Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-200085868-20260408-DL_2026_04_13-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESNIL-ROUX
SÉANCE DU 08 avril 2026

Convocation du 02 avril 2026

Secrétaire de séance	Erick MASSON
Nombre de conseillers en exercice	29
Présents : 27	M. HAREAU Mme JACOB M. MASSON Mme BERNARD M. GIRAUD Mme MONSIMET M. VAILLANT Mme TREMAUDANT M. THERIN Mme LEVEQUES M. MERIEULT Mme LEPAYSANT M. GLOAGUEN Mme MARIAIS M. LEVILLAIN Mme LE GARS M. GORON M. COUTURE Mme GAILLARD M. ROUVRAIS Mme JOUQUAND Mme ADAM (arrivée à 18h45) Mme BROSSELLIER M. BLANCHARD DE LA BUHARAYE Mme DELAMARE M. LEMEE M. SAINT-LÔ
Représentés : 2	Mme CHAUVIN par M. HAREAU M. DINAHET par M. THERIN
Absents : 0	
Nombre de conseillers en exercice	29

DL_2026_04_13
Election des administrateurs du CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2026 fixant, en plus du Président, à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS, dont 5 issus du Conseil Municipal (en sus du Président)
M. Le Maire propose de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.
Ainsi, la répartition des sièges se ferait comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-200085868-20260408-DL_2026_04_13-DE

Pour un conseil municipal de 29 membres et un conseil d'administration du CCAS avec 5 élus (et 5 nommés), la répartition des sièges se calcule ainsi :
Première étape : calcul du quotient électoral
Nombre de conseillers municipaux divisé par le nombre de sièges à pourvoir au CCAS, soit 29 : 5 = 5.8
Il s'agit de prendre en compte les suffrages exprimés (on part ici du principe que tous les conseillers municipaux sont présents ou représentés, votent et que les votes sont valides, ni nuls, ni blancs).
2ème étape : répartition des sièges :
Diviser le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral :
Liste 1 : 24 : 5 = 4.8 soit 4 sièges.
Liste 2 : 5 : 5 = 1 soit 1 siège.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve que le vote se fasse à main levée.

Liste des candidats :
Liste 1 :
- Mme Trémaudant
- Mme Lévêques
- Mme Bernard
- Mme Legars

Liste 2 : M. Blanchard de la Buharaye

Nombre de votants : 29
Suffrages valablement exprimés : 29
Répartition des sièges
Liste 1 :
- Mme Trémaudant
- Mme Lévêques
- Mme Bernard
- Mme Legars

Liste 2 : M. Blanchard de la Buharaye

A l'issue de ce vote, sont donc élus administrateurs du CCAS :
- Mme Trémaudant
- Mme Lévêques
- Mme Bernard
- Mme Legars
- M. Blanchard de la Buharaye

Le secrétaire de séance

Erick MASSON

Mairie de Mesnil-Roc'h
Ille-et-Vilaine

Le Maire

Rodolphe HAREAU